



## **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire des écoles de la commune d'Appietto**

Le service de cantine et d'accueil périscolaire est organisé par la commune. Le présent règlement en régit les conditions de fonctionnement.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

### **I) Présentation générale :**

Le service de cantine et d'accueil périscolaire est proposé aux familles des enfants inscrits dans les écoles de la commune. Il fonctionne dès le premier jour de la rentrée et seulement pendant les périodes scolaires. Il est accessible dans la limite de la capacité d'accueil de chaque site.

### **II) Conditions d'admission :**

Un formulaire d'inscription sous forme de questionnaire dématérialisé est à votre disposition sur le site de la commune [www.commune-appietto.fr](http://www.commune-appietto.fr) (rubrique « Navigation » puis rubrique « cantines et garderies »). En cliquant sur le lien internet dédié, vous pourrez ainsi compléter directement ledit formulaire.

Le cas échéant, vous pourrez également le retirer au secrétariat de la mairie et nous le transmettre aussitôt rempli.

Tout changement (adresse, numéro de téléphone, etc) en cours d'année devra être signalé.

Les données concernant votre choix d'inscription de l'enfant à la garderie et/ou à la cantine (fréquence hebdomadaire et jours de la semaine) peuvent être modifiées en cours d'année, à chaque période de vacances scolaires.

Pour cela, il suffit d'en faire la demande à la Mairie par mail à l'adresse-mail suivante : [inscriptions.appietto@orange.fr](mailto:inscriptions.appietto@orange.fr) ou au 04.95.22.80.53.

### **III) La cantine :**

L'objectif de la commune est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles. Les repas équilibrés et variés sont réalisés sur place par le personnel communal. Des produits de qualité et souvent locaux ou BIO sont utilisés pour la confection des repas.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école.

Pour permettre une meilleure qualité de la pause méridienne et diminuer les nuisances sonores, deux services sont organisés à l'école maternelle et trois à l'école élémentaire.

Le personnel de service est en charge de l'instauration et du maintien d'une ambiance adaptée au bon déroulement du repas, en faisant respecter l'ordre et la discipline nécessaires et en veillant à la sécurité des enfants.

**Par ailleurs, une pièce d'identité pourra être exigée afin de récupérer l'enfant.**

Si votre enfant est atteint de troubles de la santé nécessitant des aménagements de service, comme une contre-indication alimentaire, une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une maladie de longue durée nécessitant l'administration d'un traitement ou protocole particulier, un document écrit appelé un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit alors être rédigé avec le médecin scolaire et l'école.

Ce PAI précisera les modalités d'accueil et d'adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (temps scolaires et périscolaires -cantine/garderie-) et sera signé par l'ensemble des partenaires (famille, enseignant, médecin, responsable mairie).

En l'absence de ce document, le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer de traitement, ni à établir des menus spécifiques pour l'enfant ; quant aux parents, ils ne peuvent apporter de repas pour leur enfant.

Par ailleurs, et pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de confier des médicaments aux enfants.

Les parents peuvent éventuellement, à titre exceptionnel, venir donner eux-mêmes, les soins que nécessite l'état de santé de leur enfant, sous condition de présentation d'un certificat médical et d'un accord préalable de la Mairie.

Par délibération n°2021-06-04 du 30 Aout 2021, le Conseil Municipal d'Appietto a mis en place une tarification sociale des cantines, pour une mise en application à compter du 2 Septembre 2021. Cette mesure tarifaire est, à ce jour, maintenue.

Ainsi, le tableau ci-dessous représente le tarif journalier du repas à la cantine scolaire, par enfant, en fonction du quotient familial :

Tranche	Votre quotient familial	Tarif d'un repas par enfant
Tranche 1	inférieur ou égal à 1300€	1 €
Tranche 2	supérieur à 1300€ et inférieur à 1500€	2 €
Tranche 3	égal ou supérieur à 1500€	3 €
	<b>Quotient familial non fourni par la famille</b>	<b>3 €</b>

Les repas de l'enfant doivent être payés à chaque période scolaire, délimitée par les vacances scolaires. Ces périodes, donnant lieu à émission de factures sont d'une durée d'environ 7 semaines respectives ; cela en fonction du calendrier scolaire annuel de l'Éducation Nationale.

Une facture est transmise au nom et à l'adresse de la « personne payant les factures de cantine et/ou de garderie » et ayant fourni une pièce d'identité, comme cela est indiqué sur le formulaire d'inscription.

Le paiement se fera directement auprès du Trésor public par chèque ou par carte bancaire via internet.

Un système forfaitaire est donc mis en place, en fonction de votre quotient familial et en lien avec votre choix d'inscription.

**Les repas non pris ne pourront donc pas être remboursés, excepté en cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales sur une durée supérieure à huit jours consécutifs** et sur présentation d'un certificat médical à la Mairie d'Appietto (possibilité de transmission via l'adresse-mail suivante : [inscriptions.appietto@orange.fr](mailto:inscriptions.appietto@orange.fr) ).

#### **IV) La garderie :**

Le service de garderie fonctionne durant les périodes scolaires, et plus précisément, les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis ; le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h.

La garderie se situe à l'école de Volpaja pour l'ensemble des enfants (de maternelle et d'élémentaire).

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de laisser les enfants en garderie au-delà de 18h. Par ailleurs, une pièce d'identité pourra être exigée afin de récupérer l'enfant.**

Concernant les enfants de classe élémentaire, le fonctionnement relatif au service garderie est le suivant :

- trajet de la garderie du matin jusqu'à l'école : un car les amène de la garderie (située à l'école de Volpaja) jusqu'à l'école élémentaire (située à Appietto) ;

- trajet de l'école à la garderie du soir : un car les amène de l'école élémentaire (située à Appietto) jusqu'à la garderie (située à l'école de Volpaja).

Les enfants inscrits à la garderie devront donc être récupérés à l'école de Volpaja, ou bien aux différents arrêts (prédéfinis par la CAPA) du car en signant une décharge (ceci afin d'éviter que les enfants décident de leur propre initiative de descendre du car).

A ce propos, l'inscription au transport scolaire s'effectue par la famille via le site de la CAPA : [www.ca-ajaccien.corsica/muviscola](http://www.ca-ajaccien.corsica/muviscola)

*Nous rappelons qu'il est important d'être attentif aux délais de réponse prévus par la CAPA, notamment de la date limite d'inscription, sous peine de ne pouvoir bénéficier de ce service.*

Par délibération n°2023-03-03 du 13 Mars 2023, le Conseil Municipal d'Appietto a mis en place une tarification de la garderie périscolaire, pour une mise en application dès la rentrée scolaire 2023 :

- forfait pour 1 enfant = 1,50 €/jour de garderie ;
- forfait "fratrie" pour 2 enfants ou plus (inscrits à la garderie de la commune d'Appietto) = 2 €/jour de garderie pour l'ensemble de la fratrie.

Cette mesure tarifaire est facturée pour la journée de garderie, y compris si l'élève fréquente la garderie uniquement le matin ou le soir.

Les temps « garderie » de l'enfant doivent être payés à chaque période scolaire délimitée par les vacances scolaires. Ces périodes, donnant lieu à émission de factures sont d'une durée d'environ 7 semaines respectives ; cela en fonction du calendrier scolaire annuel de l'Éducation Nationale. Une facture est transmise au nom et à l'adresse de la « personne payant les factures de cantine et/ou de garderie » et ayant fourni une pièce d'identité, comme cela est indiqué sur le formulaire d'inscription.

Le paiement se fera directement auprès du Trésor public par chèque ou par carte bancaire via internet.

#### **V) Les règles du « vivre ensemble » :**

L'enfant veillera à :

- respecter les règles élémentaires de politesse,
- respecter les autres enfants, les intervenants et le personnel,
- ne pas se livrer à des jeux dangereux,
- rester assis dans le car et durant le repas,
- ne pas se balancer sur sa chaise,

- ne pas jouer avec la nourriture,
- respecter le matériel et les locaux,
- ne pas courir dans les escaliers,
- ne pas bousculer, frapper, insulter un camarade,
- obéir aux consignes données par le personnel et les intervenants.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue, ainsi que tout autre acte d'indiscipline fera l'objet d'un avertissement et sera signalé aux familles.

Toute faute grave (insultes au personnel ou aux intervenants, vol, vandalisme, violences) fera l'objet d'une exclusion temporaire (une semaine) ou définitive (en cas de récidive).

#### La famille veillera à :

- respecter et à faire respecter à ses enfants le présent Règlement intérieur et de faire appliquer strictement les prescriptions,
- éviter de confier des objets de valeur à ses enfants (bijoux, argent, jeu vidéo, tablette, téléphone...). La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration.
- signaler tout dysfonctionnement.

Il est précisé que tout comportement de la part des familles de nature à perturber le service, le non-respect des horaires de garderie (notamment le fait de récupérer l'enfant au-delà de 18h), ainsi que toute attitude inadaptée envers le personnel communal pourra également faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire (une semaine) ou définitive.

#### Le personnel veillera à :

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- prévenir les parents, le plus rapidement possible, en cas d'accident ou de maladie,
- offrir des temps de calme et de partage (jeux, activités, lecture...),
- accompagner les enfants dans la découverte de nouveaux goûts,
- faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires,
- signaler tout comportement difficile,
- isoler, sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

#### Sont interdits :

- les privations de nourriture,
- la privation totale de récréation,
- les humiliations,
- les insultes et les châtiments corporels.

La fréquentation de l'enfant à la cantine et/ou à la garderie de la commune d'Appietto vaut acceptation du "Règlement intérieur" desdits services (visible sur le site internet de la Mairie d'Appietto [www.commune-appietto.fr](http://www.commune-appietto.fr), rubrique "Navigation", rubrique "cantine et garderie", lien internet dédié).

L'inscription aux services de cantine et d'accueil périscolaire n'est définitive qu'après instruction et validation dudit dossier dûment complété.